

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°78-2024-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2024

Sommaire

DDPP /	
78-2023-12-29-00004 - Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines et de sa formation spécialisée (2 pages)	Page 3
Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie / Bureau de la réglementation générale et	O
du cadre de vie	
78-2024-01-02-00003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VILLETTE (2 pages)	Page 6
78-2024-01-02-00004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la	. 485 5
commune de MOUSSEAUX-SUR-SEINE (2 pages)	Page 9
Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye /	O
78-2023-12-29-00005 - Arrêté portant nomination des membres de la	
commission de contrôle ??chargée de la régularité des listes électorales de	
la commune d'ACHERES (2 pages)	Page 12
78-2023-12-29-00006 - Arrêté portant nomination des membres de la	O
commission de contrôle ??chargée de la régularité des listes électorales de	
la commune de HOUILLES (2 pages)	Page 15
78-2023-12-29-00007 - Arrêté portant nomination des membres de la	- 0
commission de contrôle ??chargée de la régularité des listes électorales de	
la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE (2 pages)	Page 18
78-2023-12-29-00008 - Arrêté portant nomination des membres de la	6

commission de contrôle ?? chargée de la régularité des listes électorales de

la commune de MAULE (2 pages)

Page 21

DDPP

78-2023-12-29-00004

Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines et de sa formation spécialisée



Égalité Fraternité

Direction départementale de la Protection des Populations des Yvelines

Arrêté portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines et de sa formation spécialisée

Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines,

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'Intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'Intérieur et des outre-mer;

Vu l'arrêté n° 78-2023-12-15-00001 du 15 décembre 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines et de sa formation spécialisée ;

Vu les mouvements du personnel dans le cadre des mutations ;

Vu les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition du CSA et pour la composition de la formation spécialisée,

Arrête:

Article 1er

Le comité social d'administration de proximité de la direction départementale de la protection des populations des Yvelines est composé comme suit :

a) Représentant de l'administration :

Monsieur Philippe RAULT, directeur départemental, président

b) Représentants du personnel : 4 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants	
Au titre de la CFDT		
Riad TIROUCHE	Katelle LEPRINCE	
Laurence DEMOUSSEAUX	Marion AUBERT	
Jean-François CREACH QUEMENER		
Au titre de FO		
Florence BESSON	Delphine GRASMICK	

Article 3

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants		
Au titre de la CFDT			
Riad TIROUCHE	Katelle LEPRINCE		
Laurence DEMOUSSEAUX	Marion AUBERT		
Jean-François CREACH QUEMENER			
Au titre de FO			
Florence BESSON	Delphine GRASMICK		

Article 4

L'arrêté n°78-2023-12-15-00001 du 15 décembre 2023 est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29/12/2023

Le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines

Le Directeur Departmentel de la Protection des la pulations

Philippe RAULT

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-01-02-00003

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VILLETTE



Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie Bureau de la coordination, de l'animation territoriale et de la réglementation générale

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de VILLETTE

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

Considérant que la commune de VILLETTE est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er: Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Madame Martine GRIMM	
Délégué de l'administration	Madame Angélique CENTONI	
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Jean-Marie POËTTE	

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

18-20 rue de Lorraine – 78201 Mantes-la-Jolie Tél : 01.30.92.74.00 www.yvelines.gouv.fr

1/2

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4: Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5:

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de VILLETTE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 0 2 JAN. 2024

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation, le secrétaire général de la sous-préfecture,

François GOUGOU

18-20 rue de Lorraine – 78201 Mantes-la-Jolie Tél : 01.30.92.74.00 www.yvelines.gouv.fr

Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie

78-2024-01-02-00004

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MOUSSEAUX-SUR-SEINE



Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie Bureau de la coordination, de l'animation territoriale et de la réglementation générale

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MOUSSEAUX SUR SEINE

Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu l'arrêté n° 78-2023-06-28-00007 du 28 juin 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Louis AMAT, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de MOUSSEAUX SUR SEINE est une commune de moins de 1 000 habitants ;

Sur la proposition du secrétaire général de la sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

Arrête

Article 1er: Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Monsieur Elvis LEDOUBLE	Monsieur Pascal PRATTICO
Délégué de l'administration	Madame Murielle BERTRAND	Madame Nicole JUMELLE
Délégué du président du tribunal judiciaire	Monsieur Pascal TUOT	Monsieur Gérard PHILIPPE

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

18-20 rue de Lorraine – 78201 Mantes-la-Jolie Tél: 01.30.92.74.00 www.yvelines.gouv.fr

1/2

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de ce jour.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'information municipale et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5:

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, le Maire de la commune de MOUSSEAUX SUR SEINE sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mantes-la-Jolie, le 0 2 JAN. 2024

Pour le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et par délégation, le secrétaire général de la sous-préfecture,

François GOUGOU

18-20 rue de Lorraine – 78201 Mantes-la-Jolie Tél : 01.30.92.74.00 www.yvelines.gouv.fr

2/2

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-29-00005

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ACHERES



Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune d'ACHERES

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune d'Achères est une commune de 1000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er: Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaire	Titulaire
M. Jean-Paul DEMAREZ		
Mme Nicole MARTIN	Mme Michèle FOUBERT	M. Salim LESAGE
M. Yves FUZET		
Suppléante	Suppléant	Suppléant
Mme Véronique LEBARBÉ	M. Grégory SANCHEZ	M. Mourad MERGUI

Tél: 01.30.61.34.00

Mél : sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr 1, rue du Panorama - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 19/01/2024.

Article 4: Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Article 5: La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune d'Achères sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Lave, le

2 9 DEC. 2023

Pour Le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet,

> WINCKLER Jehan-Eric

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-29-00006

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de HOUILLES



Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de HOUILLES

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Houilles est une commune de 1000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er: Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaire	Titulaire
Mme Christine HERREBRECHT		
M. Gilles DE CAMARET	M. Patrick CADIOU	Mme Monika BELALA
M. Laurent CADIOT		
Suppléants	Suppléant	Suppléante
M. Serge ROUSSET	M. Grégory LECLERC	Mme Marie-Chantal DUPLA
Mme Céline LECLERC		
M. Alexandre FONTANA		

Tél: 01.30.61.34.00

Mél : sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

1, rue du Panorama - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16/01/2024.

Article 4: Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

<u>Article 5</u>: La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Houilles sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

2 9 DEC. 2023

Pour Le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet,

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-29-00007

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE



Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAREIL-SUR-MAULDRE

Le Préfet des Yvelines, Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

VU la proposition de la maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la commune de Mareil-sur-Mauldre est une commune de 1000 habitants et plus ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye ;

Arrête

Article 1er : Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste
ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du
dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires
Mme Estelle POTTIER
Mme Christelle MAGIMEL
Suppléant
M. Bertrand MAUNOURY

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Tél: 01.30.61.34.00

Mél : sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr

1, rue du Panorama - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16/01/2024

Article 4: Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

<u>Article 5</u>: La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, la Maire de la commune de Mareil-sur-Mauldre sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29 DE

2 9 DEC. 2023

Pour Le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet,

Jehan-Eric WINCKLER

Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye

78-2023-12-29-00008

Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAULE



Sous-préfecture de Saint-Germain-en-Laye Bureau des Relations avec les Collectivités Locales et de la Réglementation

ARRÊTÉ

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de MAULE

> Le Préfet des Yvelines. Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11;

Vu la proposition du maire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2023-12-19-00003 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jehan-Eric WINCKLER, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye,

Arrête

Article 1er: Composition

La commission prévue à l'article L.19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaires	Titulaires	Titulaires
Mme Hajer RIVIERE		
Mme Aude GUERITEAU	M. William FALCHETTO	Mme Aline READ
Mme Clémence CANUS		
Suppléant	Suppléant	Suppléant
Néant	Néant	Néant

Article 2 : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

Tél: 01.30.61.34.00

argée de

Mél : sp-saint-germain-en-laye@yvelines.gouv.fr 1, rue du Panorama - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Article 3: Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 16/01/2024.

Article 4: Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

ी । राजनीत्रिक्षण्यास्य स्थानीत्राक्षण्यास्य सम्बद्धाः स्थानीत्राक्षण्याः स्थानीत्राक्षण्याः स्थानीत्राक्षण्याः स्थ

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

<u>Article 5</u>: La Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Maire de la commune de Maule sont chargés chacun en qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le

2 9 DEC. 2023

Pour Le Préfet et par délégation Le Sous-Préfet,

Jehan-Eric WINCKLER